

**ARRÊTÉ PROVISOIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
OCTOBRE ROSE
ESPACE FORÇA REAL****AT 2026-108**

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant l'organisation de la manifestation Octobre rose, par la municipalité, le samedi 10 octobre,

Considérant que pour assurer la sécurité des organisateurs, des bénévoles et des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE :**ARTICLE 1 : INTERDICTION DE CIRCULATION**

Le samedi 10 octobre 2026, **entre de 07h00 et 13h00**, la circulation sera interdite dans la VC n° de Saint-Feliu d'Avall le long du stade Jules LARRERE du début de la voie à l'entrée du parking de l'Espace Força Réal.

Une déviation sera mise en place via l'entrée du parking côté rue du Stade (cf plan).

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du **samedi 10 octobre 2026 à 12h00 et au dimanche 11 octobre à 01h00**, le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'arrière de l'Espace Força Réa.

L'accès via la rue du stade sera également interdit.

ARTICLE 3 :

Le samedi 20/06/2026, la vitesse aux abords de la manifestation sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 5 octobre 2026

**Madame le Maire
Aurélie ESCODA**



Réglementation samedi 10 octobre de 7h00 à 13h00

 Interdiction de circuler

 Déviation



Réglementation samedi 10 octobre de 12h00 au dimanche 11 octobre à 01h00

 Interdiction de circuler

 Interdiction de stationner

